

29 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-48 du 26/09/2026

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE
19/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission SAIDV	29/09/2026	Date du Rendu exécutoire	29/09/2026
Date d'affichage de la délibération	29/09/2026		

OBJET : Approuvant l'acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante et son plan de financement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 02
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux



	Présent	Absent	Procurations
M. TEISSIER Mike Ariipeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☐	☒	M. Pascal TERINATOFA
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	Mme Tahia TEAHU
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme Moerani PORLIER
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☐	☒	M. Mike TEISSIER
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☐	☒	Mme Alice CHOUNE
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☐	☒	M. Maurice RENETEAUD
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 29 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 29 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communes de la Polynésie française dans les conditions prévues par l'article L. 2573-6 ;
- Vu** le règlement intérieur du Comité des finances locales (CFL), notamment les dispositions relatives à la recevabilité et à l'instruction des demandes de financement ;
- Vu** la délibération 2026-42 du 25 septembre 2026 « Portant réforme et autorisant la vente sous plis fermés au plus offrant de véhicules et matériels communaux » ;
- Vu** le plan de financement prévisionnel de l'opération figurant dans la présente délibération.
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » en date du 19 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation des déchets en date du 22 septembre 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le SPIC des déchets assure notamment la collecte des encombrants ainsi que l'enlèvement ponctuel des carcasses de véhicules.

Ces missions étaient auparavant réalisées au moyen d'un camion plateau double cabine à benne basculante de marque JMC, mis en circulation le 20 mars 2018 et immatriculé 244 706 P. Fortement sollicité, ce véhicule totalisait 134 619 kilomètres et présentait un état de vétusté avancé, caractérisé notamment par une corrosion importante, une carrosserie et une cabine dégradées ainsi qu'une panne mécanique irréparable.

Compte tenu de son état, le camion de la marque JMC n'est plus en état de fonctionnement et a été retiré du service. Il est proposé de prononcer sa réforme, puis de le mettre en vente par voie d'adjudication, en l'état. Le service ne dispose donc plus, à ce jour, de véhicule spécifiquement adapté à la collecte des encombrants.

Le SPIC des déchets dispose actuellement des véhicules suivants :

Véhicule	Marque	Plaque d'immatriculation	Année	État
Camion BOM	Mercedes-Benz	167 717 P	2005	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM 12 m³	MAN	244 291 P	2018	État moyen – pannes récurrentes des systèmes hydraulique et de suspension
Camion BOM 14 m³	Mercedes-Benz	276 121 P	2022	État moyen – pannes récurrentes des systèmes hydraulique, pneumatique et de suspension
Utilitaire double cabine	JMC	244 706 P	2018	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM 6 m³	Nissan	194 183 P	2008	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM	Mercedes-Benz	137 689 P	2001	Hors d'état de fonctionnement – à réformer

Cette absence de matériel perturbe directement l'organisation des interventions, entraîne une accumulation des demandes d'enlèvement et impose le recours ponctuel à d'autres moyens communaux, tels que les véhicules du service technique, le camion de 14 m³ ou la tractopelle. Ces solutions temporaires demeurent toutefois moins adaptées, plus contraignantes et susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires.

La situation affecte également la qualité du service rendu aux usagers et peut favoriser l'augmentation des dépôts sauvages sur le territoire communal. Le service compte actuellement trois agents affectés à cette mission, comprenant un chauffeur et deux agents techniques.

Afin de rétablir un fonctionnement régulier et durable, il est proposé d'acquérir un camion plateau double cabine à benne basculante neuf, adapté aux besoins de la collecte des encombrants.

Cette acquisition permettra d'améliorer la réactivité du service, de sécuriser les interventions des agents, de limiter le recours aux solutions de remplacement et d'optimiser l'organisation des collectes.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est proposé de solliciter un accompagnement financier au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP), conformément au plan de financement présent à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTE

Article 1. D'approuvée l'opération d'acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante neuf, destiné au SPIC des déchets.

Article 2. Plan de financement de l'opération.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 9.689.750 XPF HT, soit 11.129.450 XPF TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est réparti comme suit :

	Taux de participation HT	Coût en € HT	Coût en XPF HT	Taux de participation TTC	Coût en € TTC	Coût en XPF TTC
FIP	80%	64 960.11	7 751 800	80%	74 611.86	8 903 560
Commune	20%	16 240.03	1 937 950	20%	18 652.96	2 225 890
Total	100%	81 200.13	9 689 750	100%	93 264.82	11 129 450

Article 3. De prononcer la réforme du camion plateau double cabine à benne basculante de la marque JMC, immatriculé 244 706 P, mis en circulation le 20 mars 2018, devenu hors d'état de fonctionnement, et d'autoriser sa mise en vente par voie d'adjudication, en l'état, ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à sa sortie de l'inventaire communal.

Article 4. Le Maire est autorisé à solliciter les subventions prévues au plan de financement, à signer les conventions attributives correspondantes, leurs éventuels avenants ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la mobilisation des financements.

Article 5. Le Maire est autorisé à lancer les procédures nécessaires dans le cadre de la passation du marché et à signer les contrats à intervenir ainsi que, d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de l'opération.

Article 6. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget annexe des déchets après réception d'un accord de principe du FIP.

Article 7. Le Maire s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à l'entretien et au bon état de fonctionnement du véhicule.

Article 8. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 9. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER